



ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS « 1% RELANCE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BESANÇON

Le présent accord est passé entre :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président,

et

- l'Union d'Économie Sociale pour le Logement (UESL) représentée par Monsieur Bertrand GOUJON, Directeur Général.

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon affiche une forte ambition en matière de développement économique qui induit en corollaire une action forte dans le domaine du logement. C'est dans cette perspective qu'elle a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégations de compétences pour gérer les aides publiques à la pierre. De manière complémentaire, le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon adopté le 26 juin 2006 spécifie à travers quatre thématiques prioritaires (développement durable, solidarité, recherche de nouveaux équilibres et mobilisation des acteurs) les actions mises en oeuvre permettant à tous les ménages de l'agglomération de se loger décemment.

De son côté, par la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, le 1% Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours « 1% Relance » – sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en oeuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat.

↓ 6 1 Xp

D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon entend favoriser l'accès à la propriété de ménages modestes ou primo-accédants et souhaite engager une action concertée avec le 1% Logement dans le cadre de la convention signée dans ce domaine le 20 décembre 2006 entre l'UESL, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours « 1% Relance » de façon concertée.

1. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- Une contractualisation sur 3 ans glissants permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur les zones de compétences de la collectivité.
- Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours « 1% Relance » qui prévoit trois phases :
 - Une première phase, à l'initiative du Préfet de région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours « 1% Relance » disponible pour la région Franche-Comté.
 - Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours « 1% Relance » avec des réservations locatives.
 - Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du Préfet de région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et est suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement.

↳ 1 2 XP

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LE GRAND BESANCON

Dans le cadre de la procédure décrite au chapitre 1, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours « 1% Relance » affectée à la région Franche-Comté est réservée chaque année à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du niveau des réservations locatives envisagé.

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

La deuxième phase de négociations bilatérales, entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe afin de fixer le montant du concours « 1% Relance » apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région Franche-Comté.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer sur l'année ou pour effectuer d'éventuels redéploiements. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard en septembre de chaque année.

Pour 2007, il est convenu que la sous-enveloppe réservée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'élève à 20% de la dotation initiale affectée à la région Franche-Comté.

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré entre les signataires :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Pour le 1% Logement par Monsieur Marc TAVERNIER, Président du CIL 1% Franche-Comté, CIL référent.

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours « 1% Relance », Monsieur Marc TAVERNIER informera conjointement le Représentant Régional pour le concours « 1% Relance » et l'UESL afin de trouver avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon des solutions aux problèmes soulevés.

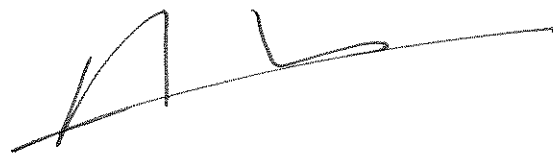
4. DUREE DE L'ACCORD

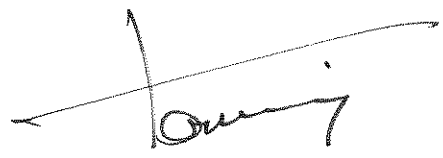
Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2009, terme de la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

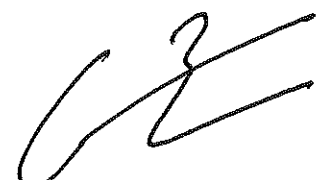
Fait à Besançon, le *5 Juillet 2007*
En 4 exemplaires

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Monsieur Bertrand GOUJON

Directeur Général de l'Union
d'Economie Sociale pour le Logement

Monsieur Marc TAVERNIER

Président du CIL 1% Franche-Comté

Monsieur Xavier SORDELET

Représentant Régional de l'Union
d'Economie Sociale pour le Logement